

Israël

Le Forum de coexistence pour l'égalité civile du Néguev (NCF)



Les citoyens arabes bédouins d'Israël sont originaires du désert du Néguev (*Naqab*, en arabe), où ils ont vécu pendant des siècles comme un peuple semi-nomade, bien avant la création de l'État d'Israël en 1948. Combinant élevage et agriculture, ils sont installés dans des villages liés par des systèmes de parenté, ce qui a largement déterminé la propriété foncière. Avant 1948, entre 65 000 et 100 000 Bédouins vivaient dans le Néguev. Après 1948, la plupart ont été expulsés ou ont fui en Égypte et en Jordanie, alors qu'il ne restait qu'environ 11 000 personnes dans la région.

Au début des années 50 et jusqu'en 1966, Israël a concentré les Bédouins dans une zone restreinte connue sous le nom «*al-Siyāj*», placée sous administration militaire, ne représentant que 10% environ de leur terre ancestrale d'origine. Au cours de cette période, des villages entiers ont été déplacés de leurs sites dans le Néguev occidental et septentrional et ont été transférés dans la région de Siyāj¹.

Aujourd'hui, environ 258 500 citoyens bédouins d'Israël vivent dans le Néguev dans trois types de localités: des townships planifiés par le gouvernement, des villages reconnus et des villages qu'Israël refuse de reconnaître (villages non reconnus).² Il existe dans le Negev 35 villages bédouins non reconnus, qu'Israël qualifie de «dispersion» ou de «villages illégaux», appelant leurs habitants «intrus» sur des terres domaniales et «criminels».³

La plupart de la population bédouine a perdu ses terres lorsque Israël les a déclarées *Mawat* (terres agricoles «non exploitées» et «mortes») et les revendiquait comme des terres domaniales⁴. En outre, la loi de 1953 sur l'achat de terres stipulait que toute terre non reconnue en droit de ses propriétaires en avril 1952 deviendrait une terre domaniale. En plus, les Bédouins perdent tous les droits sur leurs terres en dehors de leur lieu de vie.⁵ Aucune exception n'a été faite pour les Bédouins du Néguev, qui ont été expulsés de force de leurs terres ancestrales par le même gouvernement israélien devenu le gardien «légitime» de ces propriétés.

Depuis le début des années 1970, Israël mène actuellement un processus d'urbanisation non consensuel et non participatif. En conséquence, aujourd'hui, plus de 72% de la population bédouine du Néguev réside dans des banlieues et villages reconnus, caractérisés par la pauvreté, le dénuement, un taux de chômage élevé, la criminalité et des tensions sociales, ainsi que par le manque de services publics fournis par l'État.⁶

Les 28% restants de la population bédouine (environ 72 000 personnes) vivent dans des villages non reconnus⁷ qui n'apparaissent sur aucune carte officielle et dont la plupart ne contiennent aucun établissement de santé, d'éducation ou d'infrastructure de base. Leurs résidents n'ont pas d'organe gouvernemental local officiel et ils ne sont représentés qu'au Conseil régional des villages non reconnus (RCUV), un organisme communautaire informel.

Le défenseur des droits de l'homme Sheikh Sayah condamné à 10 mois de prison

Le 25 décembre 2018 a été mis en prison Sheikh Sayah Abu Madhi'm A-Turi, le chef emblématique du village non-reconnu de al- Arāgīb, et l'un des leaders des plus longues luttes contre la dépossession des Bédouins de leurs terres dans le Néguev. Condamné par le tribunal de première instance de Beer Sheva⁸ sur 19 chefs d'accusation d'intrusion et d'entrée illégale sur des terres publiques et d'un chef d'accusation « d'infraction à la loi », et son appel ayant été rejeté, il a été condamné à 10 mois de prison, à une peine de probation de 5 mois et à une amende de 36 000 shekels.

Sayad, âgé de 59 ans, est né dans le village al-'Arāgīb en 1949. Ce village avait été créé pendant la période ottomane, sur des terres que les habitants avaient achetées au début du 20^{ème} siècle à la tribu al-'Ukabi et pour lesquelles ils avaient payé des impôts fonciers auprès des autorités britanniques et ottomanes. Depuis 2000, le gouvernement israélien n'en n'a pas moins multiplié les efforts pour les déposséder de leurs maisons en rejetant leurs revendications territoriales. Il a tenté à plusieurs reprises d'empêcher les habitants de cultiver leurs terres – au début par la pulvérisation aérienne de produit chimiques dangereux⁹, puis en labourant les champs pour détruire les récoltes. Le 27 juin 2010, les autorités de l'État ont détruit le village, contraignant les villageois à construire des abris et subsister dans des conditions intolérables, et à revivre tous les mois l'expérience de la destruction de leur village – à la fin de 2018, le village avait été démoli 137 fois¹⁰.

Que la vie de Sayad sur cette terre soit pénalisée en délits et que ces délits soient punis de prison criminalisent des milliers de Bédouins au même titre.

Il y a des raisons de penser que Sayad et sa famille ont fait l'objet d'une application de la loi dans toute sa rigueur justement parce qu'ils avaient choisi la lutte non violente pour défendre les droits des Bédouins au Néguev. Sayad avait utilisé son statut d'homme public pour aider à la prise de conscience et à la reconnaissance d'autres villages non-reconnus du Néguev traversant les mêmes difficultés.

Les mécanismes des déplacements forcés

En 2018, Israël a poursuivi sa politique délibérée forçant les habitants des villages non reconnus à renoncer à leurs droits fonciers et à aller vivre dans des zones urbaines surpeuplées.

Alors que la politique de démolition des maisons est souvent présentée uniquement comme un moyen de faire appliquer les lois sur l'urbanisme et les constructions, elle est en fait utilisée pour réorganiser et redessiner le territoire du Néguev-Naqab du sud d'Israël en réponse aux aspirations de l'État d'en supprimer les villages non-reconnus. En d'autres termes, les lois visant à réguler l'urbanisme et la construction en Israël sont devenues des moyens de pression sur les citoyens pour appliquer des mesures de « régularisation », avec pour conséquence la dépossession des Bédouins de leurs terres et leur transfert forcé des villages non reconnus vers des communes de l'État.

Deux lois en sont les instruments :

La *Loi Kaminitz* a été promulguée en avril 2017 pour renforcer « l'application et la pénalisation des infractions dans le domaine de l'urbanisme et de la construction ». La loi porte préjudice aux citoyens Bédouins d'Israël car elle ne tient pas compte de leurs droits historiques sur leurs terres ancestrales, pas plus d'avoir enduré des dizaines d'années de déplacements forcés, de dépossession et discrimination menées contre eux par l'État dans la planification et la distribution des terres, ce qui ne les a pas mis en position de pouvoir respecter la loi. Cette loi est en outre conçue comme l'instrument de la démolition des villages bédouins¹¹.

La *Loi fondamentale : Israël - l'État nation du peuple juif* a été promulguée en juillet 2018 et institue la séparation ethnique comme une norme légale en Israël (article 1). L'article 7 de la loi stipule que le développement des colonies juives est une « valeur nationale », que l'État doit encourager, promouvoir et consolider¹². A l'intérieur des lignes vertes, la loi va probablement être utilisée pour créer exclusivement des villes juives, y compris dans le Néguev et les autres régions où les citoyens arabes sont les plus concentrés.

Trois catégories de démolitions

L'administration classe les démolitions dans les villages bédouins en démolitions « engagées », « auto-infligées » et « en cours de procédure ».

Les démolitions « **engagées** » sont celles menées par les autorités et achevées en quelques jours, durant lesquelles des inspecteurs appartenant à plusieurs administrations, accompagnés de forces de police nombreuses appartenant à l'Unité d'élite Yoav¹³ et de bulldozers, pénètrent dans le village pour y démolir les constructions.¹⁴ Les démolitions effectuées par les propriétaires des constructions sont appelées « auto-infligées ». Elles incluent les démolitions en cours de procédure, c'est à dire les démolitions effectuées par les propriétaires avant même d'en avoir reçu l'ordre. Ces dernières représentent approximativement 30% des démolitions « auto-infligées ».

Les démolitions « **auto-infligées** » et « **en cours de procédure** » sont menées pour différentes raisons : le désir d'éviter le traumatisme de l'arrivée sans préavis d'importantes forces de police; les sanctions pénales éventuelles imposées aux propriétaires des constructions ; la possibilité de sauvegarder des biens d'équipement et des matériaux de construction en cas de démolitions sous le contrôle des habitants ; la menace de poursuites pour le paiement du coût des démolitions, et d'autres encore. Ce type de démolition est devenu de plus en plus fréquente cette dernière année, leur nombre a quadruplé en quatre ans, passant de 376 en 2013 à 1,579 en 2017.¹⁵

Étant données la pauvreté des Bédouins et leur situation au bas de l'échelle socio-économique, on peut raisonnablement penser que nombre d'entre eux ne sont pas en mesure de payer ces amendes, risquant alors des poursuites pénales. Les données indiquent un durcissement de la position de l'administration et une pression accrue visant à accomplir le transfert forcé des Bédouins des villages non - reconnus vers les villes et

villages reconnus, pression exercée par la présence constante des forces de l'ordre, les démolitions et les patrouilles¹⁶.

L'impact des démolitions

Les démolitions sont menées avec violence et des moyens importants. Parfois, les policiers sont accompagnés de chevaux, chiens, de différents aéronefs tels que des drones. Les habitants témoignent de leur sentiment d'humiliation, du traumatisme dû à leur déplacement, de leur désarroi quant à l'avenir.

En janvier 2017, la démolition de Umm al - Hīrān tourna terriblement mal quand la police israélienne tua par balles un professeur de mathématique palestinien de 50 ans, Ya'aqub Abu al-Qian (voir *The Indigenous World 2018*) alors qu'il partait en voiture avec ses effets personnels avant la démolition de sa maison. Sa voiture a heurté et tué un policier. La police et le Ministère de la sécurité publique ont immédiatement invoqué un acte délibéré de terrorisme. Une enquête menée en parallèle par la police judiciaire et Shin Bet (les services de sécurité généraux d'Israël) n'a trouvé aucune preuve que Abu al-Qian avait l'intention de tuer le policier. A la fin 2017, Shin Bet a transmis ses conclusions au procureur de l'État Shai Nitzan. En avril 2018, M. Nitzan a décidé de clore le dossier. Considérant que les preuves n'étaient pas concluantes et que « il était impossible de dire si c'était une attaque terroriste », M. Nitzan n'a mentionné aucun élément de l'enquête de Shin Bets ni n'a dissipé les allégations contre Abu al-Qian¹⁷.

En mars 2017, les habitants de Umm al-Hīrān ont reçu un avis annonçant la démolition de leurs maisons lors de la deuxième quinzaine d'avril. Par la suite, la plupart des résidents ont signé sous la contrainte un accord avec l'État, pour emménager dans la ville bédouine de Hūrah. Un chef de la communauté, Ra'ad Abu al-Qi'an, a déclaré que les autorités israéliennes ont forcé les habitants à signer l'accord dans les premières heures du jour où les forces de police et les équipes de démolition sont entrées dans le village. Il a dit que les résidents ont signé cet accord craignant une répétition de la journée « de sang et de meurtre » de janvier 2017¹⁸.

Des taux élevés de pauvreté

Sur 20 enfants de Bédouins nés aujourd'hui dans le Néguev, 14 seront pauvres¹⁹. Les chiffres publiés par l'Institut national d'assurances (NII)²⁰ montrent que le taux de pauvreté parmi les familles bédouines était de 58,5% en 2016, comparé à celui de 13,3% pour les familles juives d'Israël, et à 48,7% pour les familles arabes non bédouines. Parmi les individus bédouins, le taux de pauvreté atteignait 63,4% et celui des enfants bédouins 68,2%. Ces chiffres sont à comparer aux taux de 17,4% et de 23,9% respectivement pour les Israéliens juifs habitant le sud. Selon ces chiffres officiels, une proportion stupéfiante des deux tiers des familles, individus et enfants bédouins vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2016. En dépit de cette réalité, Israël n'a aucun plan pour lutter contre la pauvreté chez le Bédouins. Aussi alarmantes que soient ces données, elles sous-estiment considérablement leur niveau de pauvreté, car l'étude de la NII n'a pas pris en compte le groupe le plus pauvre, celui des 72.000 personnes vivant dans les villages non-reconnus.

Ces populations ne disposent que de très peu de services publics, et dans la plupart des cas, d'absolument rien. La plupart des villages n'ont ni école, ni crèche, ni dispensaire. Il n'y a aucun réseau d'électricité, d'eau courante, de route goudronnée et d'évacuation des eaux usées. Par conséquent la population de ces villages est confrontée à de graves difficultés et au dénuement, aggravés par le fait qu'elle n'a pas accès aux droits fondamentaux civils, politiques et sociaux.

La politique de démolition menée par le gouvernement israélien et les diverses autorités policières accentue la pauvreté des Bédouins auxquels on refuse le droit fondamental à un logement décent.

Les institutions d'Israël omettent systématiquement de recueillir des données spécifiques et détaillées sur les citoyens bédouins d'Israël, ne les prenant pas en compte dans de nombreuses études, enquêtes démographiques et autres sources de données. Que l'État ne recueille que des données incohérentes et incomplètes sur la population bédouine dans son ensemble, et sur celle des villages non-reconnus plus particulièrement, aggrave l'exclusion des Bédouins, car cela empêche Israël d'élaborer une politique pour protéger et défendre leurs droits humains²¹.

Perspectives pour 2019

Le cabinet interministériel pour la planification, la construction, la terre et le logement (Cabinet HaDiyur) a donné son accord en janvier 2018 pour la poursuite du projet de mine de phosphate à Sde Barir, près d'Arad²². Cet accord ouvre la voie à la dislocation forcée des villages bédouins al-Fur'ah, al-Gazzah and az-Za'arūrah, où habitent des milliers de Bédouins. Ce qui exposera aussi des milliers de Bédouins à plus de problèmes de santé et d'environnement. Une Étude d'impact sur l'environnement n'a pas encore été finalisée. Adalah, la municipalité d'Arad ainsi que d'autres, ont envoyé une pétition à la Cour Suprême contre cette nouvelle mine et les premières auditions sur cette question auront lieu en février 2019.

D'autres plans de « développement » doivent être adoptés et appliqués dans les années à venir et vont sans doute déclencher l'éviction forcée de milliers de Bédouins. Ces projets incluent l'extension de la Route 6 (l'autoroute Trans-Israël)²³, la zone industrielle Ramat Beka spécialement affectée à Elbit Systems, une société productrice d'armes récemment privatisée²⁴, et à l'extension de la zone de tir militaire de Beka'at Kana'im²⁵.

Notes and references

1. See NCF, "The Arab-Bedouin Community in the Negev-Naqab" at <http://bit.ly/2T1Ddrk>
2. See Central Bureau of Statistics (CBS), 1 January 2018 at <http://bit.ly/2T0wRZa>
3. For an interactive map of the Arab Bedouin Villages in the Negev-Naqab, including background and information on services and infrastructure, see <https://www.dukium.org/map/>
4. For example, see Colonialism, Colonization, and Land Law in Mandate Palestine at <http://bit.ly/2T0u7uT>
5. See the Knesset, 2010 at <http://bit.ly/2T8fHIY>

6. See CBS, 2017. Total population estimations in localities, their population and other information.
7. Ibid.
8. Beer Sheva Magistrates Court is one of Israel's five Magistrates Courts - the basic trial courts of the Israeli system (first instance).
9. This practice was ended as the result of a petition filed with the High Court of Justice, with the help of the Legal Center for Arab Minority Rights in Israel Adalah, and the Negev Coexistence Forum.
10. Record of House Demolitions and Crop Destruction, 2018 at <http://bit.ly/2NeMire>
11. The law is also intended as a tool for promoting home demolitions in Arab towns, villages and neighborhoods throughout Israel and East Jerusalem. See Haaretz at <http://bit.ly/2T5wH2C>
12. The Green Line refers to the 1949 armistice lines established between Israel and its Arab neighbors in the aftermath of the 1948 War of Independence.
13. The Yoav Unit is a special patrol unit of the police established in 2012 as part of the government's decision to approve the Praver Plan, and with the purpose of assisting the plan's implementation. The area of work of the Yoav Unit is mainly the Bedouin villages in the Negev/Naqab.
14. See NCF Report "House Demolitions as a Central Tool for the Dispossession and Concentration of the Bedouin Population in the Negev/Naqab Updated Data for 2017", 2018 at <http://bit.ly/2T5x0KO>
15. Ibid.
16. Ibid.
17. See NCF Report, op.cit.
18. See Jerusalem Post, "Bedouin agree to leave village that saw deadly standoff with police" at <http://bit.ly/2T0x3Yo>; See The Electronic Intifada at <http://bit.ly/2T2DQ3P>
19. See NCF, 1 March 2018 at <http://bit.ly/2T5U8ZJ>
20. See NII, December 2017 at <http://bit.ly/2T53Uep>
21. See NCF, 21 January 2019 at <http://bit.ly/2TbpLBj>
22. The master plan for the Sde Barir phosphate mine was approved in 2015 by the National Committee for Planning and Construction but its development has been delayed due to, among other things, objections from the Health Ministry, which expressed concern that mining activity at Sde Barir would pose a danger to the health of residents of nearby communities.
23. See BTL at <http://bit.ly/2T3POtN>
24. See Branza at <http://bit.ly/2T5xNLM>
25. See Adalah, "Israel announces massive forced transfer of Bedouin citizens in Negev" at <http://bit.ly/2T4resU>

Le Forum de coexistence pour l'égalité civile du Néguev (NCF) a été créé en 1997 dans le but de créer un espace pour la société partagée arabo-juive dans la lutte pour l'égalité civile et la promotion de la tolérance mutuelle et de la coexistence dans le Néguev / Naqab. Le NCF est unique en ce qu'il est la seule organisation judéo-arabe à rester centrée uniquement sur les problèmes auxquels est confronté la région du Néguev / Naqab. Le NCF estime que l'État d'Israël ne respecte pas, ne protège pas et ne remplit pas ses obligations en matière de droits de l'homme, sans discrimination aucune, à l'égard des communautés autochtones bédouines arabes du Néguev / Naqab. En conséquence, le NCF s'est fixé pour objectif la réalisation de tous les droits civils et de l'égalité pour toutes les personnes qui habitent le Néguev / Naqab.

Source : IWGIA-The Indigenous World – 2019
Traduction pour le GITPA par **Véronique Hahn de Bykhovetz**